

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DES PRODUITS PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS EPCI AVANT ET APRÈS LA RÉFORME
(LES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS NON CITÉES DANS CE TABLEAU NE SONT PAS TOUCHÉES PAR LA RÉFORME)

	PRODUITS PERÇUS AVANT LA RÉFORME	PRODUITS PERÇUS APRÈS LA RÉFORME
	DE PLEIN DROIT	
COMMUNES	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation - Taxe professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation - Cotisation locale d'activité
ISOLÉES	<ul style="list-style-type: none"> - Redevance des mines - Imposition forfaitaire sur les pylônes - Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale - Taxe additionnelle sur les mutations immobilières et sur les cessions de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels ainsi que les cessions de droit à un bail d'immeuble. 	<ul style="list-style-type: none"> - Redevance des mines - Imposition forfaitaire sur les pylônes - Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale - Taxe annuelle sur les éoliennes terrestres - Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie électrique - Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie d'origine photovoltaïque - Imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques - Fraction de l'imposition forfaitaire sur les stations radioélectriques - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** - Taxe sur les surfaces commerciales - Taxe additionnelle sur les mutations immobilières et sur les cessions de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels ainsi que les cessions de droit à un bail d'immeuble. - Transfert du droit additionnel sur les mutations immobilières relevant du tarif du droit commun

SUR DELIBERATION	
<ul style="list-style-type: none"> - TEOM - Taxe de balayage - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles - Taxe sur les friches commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> - TEOM - Taxe de balayage - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles - Taxe sur les friches commerciales
<p>** : Taxes perçues uniquement par les communes non membres d'un EPCI doté d'une fiscalité propre.</p>	

	PRODUITS PERÇUS AVANT LA RÉFORME	PRODUITS PERÇUS APRÈS LA RÉFORME
	DE PLEIN DROIT	
<p>COMMUNES</p> <p>MEMBRES</p> <p>D'UN EPCI</p> <p>À</p> <p>FISCALITÉ</p> <p>ADDITIONNELLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation - Taxe professionnelle - Redevance des mines - Imposition forfaitaire sur les pylônes - Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale - Taxe additionnelle sur les mutation immobilières et sur les cessions de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels ainsi que les cessions de droit à un bail d'immeuble. 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation - Cotisation locale d'activité - Redevance des mines - Imposition forfaitaire sur les pylônes - Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale - Taxe annuelle sur les éoliennes terrestres - Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie électrique - Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie d'origine photovoltaïque - Imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques - Fraction de l'imposition forfaitaire sur les stations radioélectriques - Taxe sur les surfaces commerciales - Taxe additionnelle sur les mutation immobilières et sur les cessions de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels ainsi que les cessions de droit à un bail d'immeuble. - Transfert du droit additionnel sur les mutations immobilières relevant du tarif du droit commun

SUR DELIBERATION

- TEOM
- Taxe de balayage
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- Taxe sur les friches commerciales

- TEOM
- Taxe de balayage
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- Taxe sur les friches commerciales

	PRODUITS PERÇUS AVANT LA RÉFORME	PRODUITS PERÇUS APRÈS LA RÉFORME
	DE PLEIN DROIT	
COMMUNES	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation
MEMBRES	<ul style="list-style-type: none"> - Redevance des mines 	<ul style="list-style-type: none"> - Redevance des mines
D'UN EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Imposition forfaitaire sur les pylônes 	<ul style="list-style-type: none"> - Imposition forfaitaire sur les pylônes
À	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale
FISCALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe additionnelle sur les mutation immobilières et sur les cessions de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels ainsi que les cessions de droit à un bail d'immeuble. 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe additionnelle sur les mutation immobilières et sur les cessions de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels ainsi que les cessions de droit à un bail d'immeuble.
MIXTE*		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert du droit additionnel sur les mutations immobilières relevant du tarif du droit commun
	SUR DELIBERATION	
	<ul style="list-style-type: none"> - TEOM - Taxe de balayage - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles - Taxe sur les friches commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> - TEOM - Taxe de balayage - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles - Taxe sur les friches commerciales
<p><i>* Sont visés les EPCI à TPU avant la réforme (qui passent à fiscalité mixte de manière automatique et les anciens EPCI à fiscalité mixte).</i></p>		

	PRODUITS PERÇUS AVANT LA RÉFORME	PRODUITS PERÇUS APRÈS LA RÉFORME
EPCI À FISCALITÉ ADDITIONNELLE	DE PLEIN DROIT	
	<u>Perception additionnelle à la fiscalité communale :</u> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation - Taxe professionnelle	<u>Perception additionnelle à la fiscalité communale :</u> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation - Cotisation locale d'activité <u>Perception de l'intégralité du produit :</u> - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
	SOUS RÉSERVE D'EXERCER LES COMPETENCES TRANSFÉRÉES	
	- TEOM - Taxe de balayage si l'EPCI exerce la compétence	- TEOM - Taxe de balayage si l'EPCI exerce la compétence
	SUR DELIBERATION (OPTION POUR LA TPZ OU LA TPE)	
	- Taxe professionnelle pour les entreprises implantées dans les zones d'activités économiques - Taxe professionnelle sur les éoliennes terrestres	- Cotisation locale d'activité pour les entreprises implantées dans les zones d'activités économiques - Cotisation locale d'activité sur les éoliennes terrestres et taxe sur les éoliennes terrestres
	SUR DELIBERATION DE L'EPCI ET DES COMMUNES CONCERNEES	
	- Imposition forfaitaire sur les pylônes - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles - Taxe sur les friches commerciales	- Imposition forfaitaire sur les pylônes - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles - Taxe sur les friches commerciales - Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie électrique - Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie d'origine photovoltaïque - Imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques - Fraction de l'imposition forfaitaire sur les stations radioélectriques - Taxe sur les surfaces commerciales

	PRODUITS PERÇUS AVANT LA RÉFORME	PRODUITS PERÇUS APRÈS LA RÉFORME
EPCI À FISCALITÉ MIXTE*	DE PLEIN DROIT	
	<u>Perception additionnelle à la fiscalité communale** :</u> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation <u>Perception de l'intégralité du produit :</u> - Taxe professionnelle	<u>Perception additionnelle à la fiscalité communale :</u> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation <u>Perception de l'intégralité du produit :</u> - Cotisation locale d'activité - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe sur les éoliennes terrestres - Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie électrique - Imposition forfaitaire sur les centrales de production d'énergie d'origine photovoltaïque - Imposition forfaitaire sur les transformateurs électriques - Fraction de l'imposition forfaitaire sur les stations radioélectriques - Taxe sur les surfaces commerciales
	** Perception uniquement par les EPCI à fiscalité mixte avant la réforme	
	SOUS RÉSERVE D'EXERCER LES COMPETENCES TRANSFÉRÉES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LES COMMUNAUTES D'AGGLOMÉRATION	
	- TEOM - Taxe de balayage si l'EPCI exerce la compétence	- TEOM - Taxe de balayage si l'EPCI exerce la compétence
	SUR DELIBERATION DE L'EPCI ET DES COMMUNES CONCERNEES	
	- Imposition forfaitaire sur les pylônes - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles - Taxe sur les friches commerciales	- Imposition forfaitaire sur les pylônes - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles - Taxe sur les friches commerciales
<i>* : Sont visés les EPCI à TPU avant la réforme (qui passent à fiscalité mixte de manière automatique et les anciens EPCI à fiscalité mixte).</i>		

	PRODUITS PERÇUS AVANT LA RÉFORME	PRODUITS PERÇUS APRÈS LA RÉFORME
--	----------------------------------	----------------------------------

D E P A R T E M E N T S	DE PLEIN DROIT	
	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation - Taxe professionnelle - Redevance des mines - Taxe sur les mutation immobilières, sur baux de plus de douze ans et sur les cessions de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels ainsi que les cessions de droit à un bail d'immeuble. - Fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Redevance des mines - Fraction de la cotisation complémentaire - Fraction de l'imposition forfaitaire sur les stations radioélectriques - Taxe sur les mutation immobilières, sur baux de plus de douze ans et sur les cessions de fonds de commerce, d'offices publics et ministériels ainsi que les cessions de droit à un bail d'immeuble - Totalité de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance
	SUR DELIBERATION	
	- Taxe pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	- Taxe pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
R E G I O N S (hors RIF)	DE PLEIN DROIT	
	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe professionnelle (Sauf Corse) <p>Pour mémoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Taxe sur les permis de conduire</i> - <i>Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Imposition forfaitaire sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national - Imposition forfaitaire sur les répartiteurs principaux - Fraction de la cotisation complémentaire <p>Pour mémoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Taxe sur les permis de conduire</i> - <i>Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules</i>

ANNEXE 2

2008 (montants en Md€)	Avant réforme				PLF 2010				Variations				Montants en Md€ - valeurs 2008	Impact sur les collectivités			
	Recettes perçues				Recettes perçues									Pertes de recettes	Ressources nouvelles		
	Secteur communal	Départements	Régions	Total CL	Secteur communal	Départements	Régions	Total CL	Secteur communal	Départements	Régions	Total CL					
Taxe d'habitation - TH	10,4	5,0		15,4	15,4			15,4	5,0	-5,0	0,0	0,0					
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM	5,0			5,0	5,0			5,0	0,0	0,0	0,0	0,0					
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB et taxe additionnelle sur les terres non agricoles	0,8	0,1	0,0	0,9	0,9			0,9	0,1	-0,1	0,0	0,0					
TIPP (y.c. modulation Régions)		5,1	3,5	8,7		5,1	3,5	8,7	0,0	0,0	0,0	0,0					
Taxe professionnelle - TP	17,2	8,9	3,1	29,1	5,8			5,8	-11,4	-8,9	-3,1	-23,3	Suppression de la part "Investissements productifs" de la TP				
Participation PVA (2009)	-0,1	-0,7	-0,4	-1,1				0,0	0,1	0,7	0,4	1,1					
Taxe sur le foncier bâti - TFB	12,7	6,0	1,8	20,5	14,2	5,9		20,1	1,5	-0,1	-1,8	-0,4					
Cotisation minimale TP				0,0		8,5	2,8	11,4	0,0	8,5	2,8	11,4	Nouveaux Impôts locaux	Cotisation complémentaire (CC)		11,4	
IFER (énergie (y.c. compris 1/3 centrales versé aux FDPTP))					0,6			0,6	0,6	0,0	0,0	0,6			Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)		1,4
IFER transports							0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3					
IFER télécom					0,1	0,0	0,4	0,5	0,1	0,0	0,4	0,5					
FAR+FDNV TH, TFPN, TFPNB				0,0	1,9	0,0		1,9	1,9	0,0	0,0	1,9	Ressources transférées par l'Etat	Frais d'assiette et de recouvrement / Frais d'admission en non valeur		2,2	
FAR TP - frais OCI COM non ventilés				0,0	0,2			0,2	0,2	0,0	0,0	0,2					
FDNV TP				0,0	0,1			0,1	0,1	0,0	0,0	0,1					
DMTC	2,2	7,3	0,0	9,5	2,6	7,3	0,0	9,8	0,4	0,0	0,0	0,4			DMTC		0,4
TSCA		3,1		3,1	5,8	5,8		5,8	0,0	2,7	0,0	2,7			TSCA		2,7
TaSCom				0,0	0,6			0,6	0,6	0,0	0,0	0,6			TaSCom		0,6
Autres recettes fiscales	0,4	0,2	2,5	3,1	0,4	0,2	2,5	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0		Dotations budgétaires		3,9	
IMPOTS ET TAXES	48,1	35,0	10,5	94,2	47,8	32,9	9,5	90,2	-0,3	-2,1	-1,0	-3,9	TOTAL		-22,6	22,6	
compensations fiscales exo TH	0,8	0,3	0,1	1,2	1,1	0,3	0,1	1,5	0,3	0,0	0,0	0,3					
compensations fiscales exo TFPB	0,3	0,1	0,0	0,4	0,3	0,1	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0					
compensations fiscales exo TFPNB	0,2	0,2	0,0	0,4	0,2	0,2	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0					
compensations fiscales exo TP	0,9	0,4	0,1	1,4	0,8	0,3	0,1	1,2	-0,1	0,0	0,0	-0,2					
Prélèvement France Télécom	-0,6			-0,6				0,0	0,6	0,0	0,0	0,6					
Dotations budgétaires supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	1,0	3,2	0,0	2,1	1,0	3,2					
RECETTES FISCALES (- Compensations d'exo TP)	50,3	36,0	10,7	97,6	50,3	36,0	10,7	97,1	0,0	0,0	0,0	-0,6					